

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI ISTRES OUEST PROVENCE
PROTOCOLE D'ACCORD 2020-2022

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et son additif n°2004-12 du 5 mai 2014,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'accord de partenariat 2014-2020 pour la France adopté par la Commission Européenne le 8 août 2014,

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé «le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen,

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.5131-2 et R.5131-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le programme opérationnel national français du Fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020 adopté par décision de la Commission Européenne du 10 octobre 2014,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le programme départemental d'insertion 2017-2019 adopté le 31 mars 2017 par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération 17-1135 du 15 décembre 2017 du Conseil régional relative au soutien régional aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE),

Vu la délibération n° EMP 003-2736/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant la demande d'accréditation de la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle d'une subvention globale FSE pour les années 2018-2020,

Vu la délibération n° ECO 021-2887/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la subvention globale FSE 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la convention de subvention globale de l'organisme intermédiaire Métropole Aix-Marseille-Provence 2018-2020 pour l'emploi et l'inclusion – Fonds social européen, signée le 9 juillet 2018,

Vu la délibération n° EMP 001-4311/18/BM du 18 octobre 2018 du Bureau Métropolitain concernant le Programme opérationnel national Fonds social européen (PON FSE 2014-2020) approuvant les opérations retenues pour la période de programmation 2018-2020,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du PLIE Istres Ouest Provence consulté en date du 5 novembre 2019

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Engagés depuis 1993 à travers plusieurs protocoles partenariaux pluriannuels (1993 à 1996, 1997 à 2001, 2002 à 2005, 2006 à 2009, 2010 à 2014 et 2015 à 2019) pour la mise en oeuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la ville d'Istres devenu intercommunal dès 1997, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à oeuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position «d'assembleur» territorial des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public très éloigné de l'emploi.

Pour l'Etat

En référence à la Circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, «les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'État et le service public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations... ».

Dans le département des Bouches-du-Rhône, et en particulier la zone d'emploi Istres-Martigues où le taux de chômage reste 1.8 point au-dessus du taux national (4ème trimestre 2018), les PLIE jouent un rôle essentiel pour mobiliser les partenariats locaux et développer sur chaque bassin d'emploi des réponses sur mesure pour les publics les plus fragiles, écartés durablement du marché du travail. A ce

titre, le PLIE du territoire Istres-Ouest Provence a développé des réponses originales et structuré des parcours d'accompagnement vers l'emploi efficaces, de par le professionnalisme des opérateurs et l'implication constante des entreprises.

L'organisme intermédiaire Métropole Aix-Marseille-Provence permet une gestion et un contrôle centralisé des opérations cofinancées par le FSE, dans le respect d'un pilotage propre à chaque PLIE et adapté aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

L'État, autorité de gestion du Fond social européen en région dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale, continue de soutenir les PLIE aux côtés des collectivités territoriales dans le cadre des objectifs et orientations du Programme opérationnel (PO) national FSE 2014-2020. Il participe activement au pilotage et à l'animation des PLIE sur les territoires et veille à ce que la démarche du PLIE s'inscrive en cohérence et en complémentarité des dynamiques territoriales notamment celle du contrat de ville. Dans le cadre de la construction des parcours d'insertion, il mobilise, par l'intermédiaire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les crédits du BOP 102 pour l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi ainsi que des crédits du BOP 147 du ministère de la cohésion des territoires.

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe votée en août 2015, la Région s'engage pleinement dans l'animation et la coordination des acteurs du service public de l'emploi, dont notamment, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de nouveaux cadres, votés en mars 2017 : le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation -SRDE2I- (délibération n°17-37 du 17 mars 2017) et le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle -CPRDFOP- (délibération n°17-46 du 17 mars 2017).

Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles prolonge et amplifie l'action régionale en faveur de l'emploi autour de six grandes orientations et a été élaboré afin que chaque signataire s'engage véritablement au service d'une politique d'emploi et de formation visant la réduction du taux de chômage et un meilleur accès à l'emploi durable. Il garantit la cohérence et l'efficacité de l'action publique pour les cinq prochaines années.

L'exécutif régional réaffirme ainsi sa détermination à favoriser une action de proximité et donc, à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux en lien avec les priorités de l'exécutif régional sur les problématiques liées à l'emploi. Les acteurs engagés au plan local en faveur de l'insertion sont les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les départements, la Région, les entreprises, les référents Pôle emploi et missions locales, les organismes socioprofessionnels, les structures d'insertion par l'activité économique et les réseaux associatifs aux côtés de l'État.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent dans les nouveaux objectifs prioritaires de l'institution que sont les filières stratégiques et les métiers en tension. En effet, ce dispositif partenarial permet de mobiliser les acteurs sur des objectifs quantitatifs (notamment en matière de sorties vers l'emploi) et qualitatifs clairement identifiés, et sur une durée n'excédant pas cinq ans (protocoles d'accord des plans locaux d'insertion pour l'emploi).

C'est pourquoi, la Région s'est dotée par délibération du 15 décembre 2017 d'une nouvelle politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance.

La Région sera en ce sens très attentive aux objectifs stratégiques qui seront décidés collégialement au sein des comités de pilotage avec la participation des élus régionaux. Ces derniers doivent rester positionnés comme les lieux principaux de décision, notamment sur la définition des orientations territoriales.

La Région orientera dans la durée son soutien vers les actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi apportant des résultats probants en termes de retour à l'emploi.

Pour le Département des Bouches du Rhône

Pour le Département des Bouches-du-Rhône, la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, fixe comme objectifs essentiels de lutter contre la pauvreté et les exclusions et d'encourager l'accès ou le retour à une activité professionnelle de ses bénéficiaires. Elle consacre le rôle de chef de file des Départements dans le pilotage de la politique d'insertion sociale et professionnelle en faveur des bénéficiaires du RSA.

Conformément à ces principes, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a retenu parmi les axes prioritaires du programme départemental d'insertion (PDI) 2017-2019, de poursuivre les actions d'accompagnement vers l'emploi, en consolidant les actions partenariales, avec les PLIE, mais également en intensifiant le dispositif d'accompagnement individualisé à l'emploi (DAIE) sur les territoires concernés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite d'un engagement, régulièrement confirmé depuis 1993, dans les protocoles partenariaux des PLIE du Département. Il s'agit de donner une impulsion supplémentaire à l'action du Département en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RSA.

A ce titre, les PLIE constituent un outil de proximité permettant de renforcer l'offre d'accompagnement à l'emploi individualisé et la mobilisation des ressources locales au service des personnes durablement exclues du marché de l'emploi. Élément clé du maillage territorial des politiques d'insertion, ils contribuent à la mobilisation des moyens de chaque partenaire, notamment du Fonds social européen (FSE).

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le cadre européen est marqué par le nouveau Programme opérationnel national Fonds social européen, pour les années 2014-2020 (PON FSE 2014-2020) et l'accréditation de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle de la subvention globale du FSE pour le compte des plans locaux pour l'insertion et l'emploi du territoire métropolitain (PLIE). La nouvelle génération des fonds européens a pour objectif commun de favoriser la croissance et l'emploi, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne. Cet objectif est mis en œuvre à travers un cadre financier pluriannuel défini pour les États membres pour 7 ans (2014-2020).

Dans ce cadre, l'Union Européenne confie aux États la gestion d'une partie de ces crédits, destinée aux financements notamment de la politique de cohésion économique et sociale. La stratégie d'intervention du Fonds social européen s'inscrit dans le contexte d'une crise

sans précédent et se destine à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, avec comme objectif principal celui de favoriser le retour ou l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE connaît une nouvelle architecture de gestion qui implique des lignes de partage entre l'État et la Région pour répartir l'enveloppe nationale d'un montant de 47 milliards d'euros. Les Régions ont été désignées autorité de gestion à hauteur de 35 % de l'enveloppe nationale, dans les domaines de compétences relatifs à la formation professionnelle et l'apprentissage. L'État est dépositaire de 65 % de l'enveloppe dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Conformément à la loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ont la possibilité de bénéficier d'une délégation de gestion de la part de l'État, prioritairement pour ce qui concerne l'objectif thématique relatif à la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté et dans le cadre d'une convention de subvention globale entre l'État et la Métropole, dénommé « organisme intermédiaire de gestion et de contrôle » pour le Fonds social européen. Cette modalité de délégation de gestion de fonds structurels sous forme de subvention globale permet ainsi la « redistribution » du FSE par l'organisme intermédiaire (Métropole) vers les porteurs bénéficiaires de la subvention FSE (PLIE), dans les conditions définies à la convention qui lie l'État et l'organisme intermédiaire métropolitain.

Le FSE représente aujourd'hui un des moyens financiers destiné à avoir un effet de levier très important pour la conduite de la politique publique en matière d'emploi et d'insertion, destiné à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de tout un public en difficulté d'insertion professionnelle, par l'intermédiaire des six PLIE présents à ce jour sur le territoire métropolitain.

En tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle du FSE, la Métropole est chargée de fonctions essentielles relatives à la gestion de la subvention globale FSE, telles que le contrôle des opérations au niveau du suivi de l'exécution des opérations, le recueil et le renseignement des indicateurs d'évaluation, le contrôle du service fait et le paiement mais également des obligations en matière de respect des critères d'éligibilité et de communication, définis par la réglementation européenne.

Cette accréditation de la Métropole en tant qu'organisme intermédiaire de gestion et de contrôle rend donc l'établissement responsable de la gestion des crédits communautaires qui lui sont confiés pour le compte des PLIE du territoire métropolitain et grâce à une délégation de gestion subordonnée à la signature d'une convention dite convention de subvention globale (§ 7 de l'article 123 du règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013), signée entre l'État et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5131-2 du Code du travail précise que le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

A ce titre, les PLIE ont pour fonction non seulement d'être une plate-forme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Pour ce faire, a été mené sur le Territoire Istres-Ouest Provence depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de démarches concertées et partenariales entre tous les acteurs et prenant en compte des outils existants.

Ainsi, dès 1997, le plan local pour l'insertion et l'emploi a fait l'objet d'une extension au niveau intercommunal afin d'offrir aux habitants du Territoire Istres-Ouest Provence durablement éloignés de l'emploi et rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et sociale, un accompagnement global renforcé, individualisé et de proximité dans une optique d'accès à l'emploi et à la qualification.

Le Territoire s'est également engagé dans une politique d'insertion par l'activité économique permettant ainsi le renforcement de la construction de parcours en adéquation avec les besoins du territoire.

Le PLIE Istres Ouest Provence : état des lieux et bilan synthétique 2015-2019

La Ville d'Istres, en 1993, et le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) Ouest Provence ont impulsé la création puis le renouvellement successif d'un plan local pour l'insertion et l'emploi.

Le sixième PLIE intervenant sur les six communes du territoire intercommunal de Ouest Provence a été mis en oeuvre à compter de janvier 2015. Associant le SAN Ouest Provence, puis la Métropole Aix-Marseille-Provence via le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat et l'association réussir Provence, ce plan pluriannuel arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Les données quantitatives suivantes arrêtées au 30 juin 2019 (soit à 6 mois du terme du protocole d'accord 2015-2019) caractérisent l'impact du PLIE sur son territoire d'intervention et le niveau de réalisation des objectifs quantitatifs fixés :

- ♦ 2 931 résidents du Territoire Istres-Ouest Provence en difficulté accompagnés pour un objectif initial de 3 500 personnes ramené à 3150 par décision du comité de pilotage du 12 mai 2017.

L'objectif révisé sera vraisemblablement atteint au terme du protocole d'accord.

L'écart avec l'objectif initial s'explique par :

- une surévaluation des publics en parcours au 1er janvier 2015 lors de l'élaboration du protocole 2015-2019 : la file active était de 608 participants contre 650 envisagés lors de la rédaction du protocole d'accord,

- un effectif d'accompagnateurs-emploi qui a été réduit du fait de l'arrêt en début de protocole de l'accompagnement spécifique aux publics jeunes par la mission locale, mais également de flux de prescriptions irréguliers sur la commune de Miramas. Ainsi l'effectif des accompagnateurs-emploi a diminué progressivement, passant de 12,5 ETP en début de protocole à 11 ETP en 2019.

♦ une typologie du public accompagné marquée par une prédominance de femmes (58%), d'allocataires du RSA (56%) et de « seniors » de 50 ans et plus (16% contre 7% de moins de 26 ans). Les publics ont un bas niveau de formation initiale (79% d'un niveau inférieur ou égal à V ou un diplôme acquis à l'étranger)

♦ 1 170 des bénéficiaires accompagnés en sortie positive du dispositif au terme de leur parcours d'insertion individualisé. Les sorties positives se répartissent ainsi :

- 20% en contrats à durée indéterminée

- 8,5% en contrats à durée déterminée d'une durée supérieure ou égale à 6 mois

- 3,5% en contrats d'alternance
- 20% en contrats aidés du secteur non marchand
- 28,5% en missions d'intérim ou CDD réguliers
- 1% en création d'entreprise
- 3,5% en autres sorties positives emploi « atypiques »
- 15% en accès à une qualification inscrite au registre national des certifications professionnelles

- 1 082 bénéficiaires accompagnés sortis du dispositif sur d'autres situations :
 - 59% sur démission ou abandon de parcours,
 - 16% sur problème de santé,
 - 25% indisponibles pour finaliser le processus d'insertion engagé (déménagement, décès, maternité, durée maximale de parcours).
- un taux de sorties positives du dispositif de **52%** : l'objectif de 50% a été atteint.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux préalables à la reconduction du protocole d'accord, le comité de pilotage a lancé une mission d'évaluation confiée au cabinet E2P. Les conclusions et préconisations de cette mission, menée d'octobre 2018 à mai 2019, ont été restituées au comité de pilotage le 28 mai 2019.

En conclusion le rapport d'évaluation indiquait que « le PLIE Istres Ouest Provence est un dispositif bien installé dans le paysage institutionnel local, qui développe une action significative sur le territoire et dont les résultats en termes de sorties positives vont au-delà de ceux constatés en moyenne nationale. Le principal questionnaire porte sur l'efficacité du dispositif, alimenté par :

- L'importance des moyens engagés : on constate une quasi-unanimité sur l'efficacité du dispositif. Mais des interrogations se font jour car le PLIE apparaît, comparativement à d'autres territoires, « surdimensionné » avec des résultats qui mériteront d'être rapportés aux moyens engagés.
- Des interrogations sur la capacité du PLIE à amener les publics à l'emploi durable (plus d'un quart des participants sont déjà passés par le dispositif...) »

Par ailleurs, au regard des thématiques de l'évaluation, quelques ajustements sont proposés :

- mieux harmoniser les pratiques des accompagnateurs-emploi dans la conduite de la phase diagnostic et l'évaluation des publics, ainsi que le retour d'information vers les prescripteurs sur les refus d'intégration,
- revoir la présentation du dispositif en démarrant par les éléments les plus « vendeurs » puis en déclinant l'organisation permettant d'en arriver là,
- responsabiliser les accompagnateurs-emploi, les motiver sur le taux d'adhésion,
- renforcer les échanges entre accompagnateurs-emploi et conseillers Pôle emploi et proposer à l'agence la mise en place d'un tableau de bord mensuel de suivi des objectifs de prescriptions vers le PLIE et d'enregistrement des écarts éventuels,
- poursuivre la démarche de diversification des partenaires prescripteurs : contact avec les centres sociaux, permanences sur certains sites...
- réinterroger, en partenariat avec Pôle emploi et le Pôle Insertion, l'allocation des moyens sur le territoire à partir d'une analyse fine des publics-cible du PLIE et du déploiement des différents accompagnements alternatifs au PLIE,
- modéliser et proposer d'essayer le « parcours médiation emploi » à d'autres PLIE métropolitains.

Diagnostic territorial

Le diagnostic territorial élaboré par l'observatoire-SIG du Territoire Istres-Ouest Provence dans le cadre de la reconduction du PLIE a été présenté au comité de pilotage du PLIE le 28 mai 2019. Il met en évidence les principales caractéristiques socio-économiques du territoire d'intervention du PLIE suivantes :

- Le territoire d'intervention du PLIE compte 6 communes et une population municipale de 99 091 habitants dont 45 587 actifs en 2016 (données INSEE 2016), pour un taux d'activité élevé de 70,8%.
- 6 377 demandeurs d'emploi sont inscrits en catégorie A en décembre 2018. Après deux années de forte augmentation en 2014 et 2015, la tendance est à la stabilisation puis à la baisse de cet effectif (-2,5% sur 1 an de 2017 à 2018). Par ailleurs la part de la demande d'emploi de catégorie A dans la demande d'emploi en fin de mois (DEFM) ABC, soit 60,4%, est plus faible qu'à l'échelon métropolitain, soit 66,4%.
- Les femmes sont sur représentées dans la DEFM A (53,5% contre 48,5% à l'échelon métropolitain). L'effectif est en légère baisse sur un an (-1,9%). La part des seniors de 50 ans est d'environ 25% (contre 26% à l'échelon métropolitain) avec une légère baisse de l'effectif sur un an (-0,3%).
- 10 565 demandeurs d'emploi sont inscrits en catégorie ABC en décembre 2018. Cet effectif a très légèrement progressé sur un an (+0,2% contre +0,1% pour la Métropole).
- 46% des DEFM de catégorie ABC est des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) (part sensiblement équivalente pour la Métropole). En outre l'effectif des DELD connaît une progression importante de 7,9% sur un an (+5,3% à l'échelon métropolitain).
- Le territoire compte 2 965 bénéficiaires du RSA en décembre 2018 pour 2 741 personnes soumises à droits et devoirs. Cet effectif est en hausse de 8,1% sur un an (contre seulement +0,4% au niveau départemental). De par la taille des communes, Istres et Miramas concentrent près de 75% des personnes soumises à droits et devoirs. Toutefois le ratio bénéficiaire sur nombre de ménages recensés par l'INSEE est plus important sur Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône (respectivement 7,6% et 7,5% contre 5,5% pour Istres et 5,8% pour l'ensemble du territoire intercommunal).
- En 2015, le revenu annuel moyen des résidents du Territoire Istres-Ouest Provence était de 2 925 euros soit près de 40% inférieur à celui des foyers de la Métropole (4 882 euros).

Selon les données URSSAF, le Territoire Istres-Ouest Provence comptait 35 040 emplois publics et privés au 4^{ème} trimestre 2018, soit 4,1% de l'emploi de la Métropole. Le poids du secteur industriel (24,3% de l'emploi contre 8,6% sur la Métropole) et de l'administration publique (26,3%) est important. Le transport et la logistique sont bien représentés également (13,5%).

La part de l'emploi salarié est plus importante qu'à l'échelon métropolitain (71,5% contre 64,3%). Il apparaît une progression de 2,3% (contre 1,2% pour la Métropole) entre 2014 et 2018.

Sur une période de 10 ans, soit depuis la crise de 2008, les secteurs du transport et de l'entreposage (+84%), du commerce (+32%) et de la santé et de l'action sociale (+11%) sont les plus dynamiques. L'industrie manufacturière a perdu près de 9% de ses effectifs avec toutefois une stabilisation des effectifs depuis 2011. La construction connaît une perte de près de 25% des emplois sur 10 ans avec ici encore une stabilisation depuis 2016.

Environnement institutionnel

Le processus d'élaboration du présent protocole d'accord a été conduit dans un contexte de mutation de l'environnement institutionnel caractérisé par :

- La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de 2018 à 2022, les perspectives de création d'un service public de l'insertion et d'un accompagnement emploi effectif pour chaque allocataire du RSA en situation d'exclusion.
- L'engagement du plan d'investissement dans les compétences (PACTE régional, appel à projets 100% inclusion...) qui vise l'accès à l'emploi des actifs les moins qualifiés à travers notamment la formation et la construction de parcours intégrés vers l'emploi.
- La réflexion sur les « PLIE de l'après 2020 » menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec ses partenaires et lancée à partir des conclusions et préconisations de la démarche évaluative des six PLIE conduite au premier semestre 2019.
- L'élaboration du « Protocole d'engagements renforcés et réciproques au contrat de ville Istres-Ouest Provence » qui marque la prorogation du contrat de ville jusqu'en 2022, jusqu'à l'élaboration d'un contrat de ville Métropolitain.
- Le lancement le 2 juillet 2019 des travaux d'élaboration de l'accord de partenariat Etat-Région qui encadrera la mise en œuvre de la programmation « FSE + 2021-2027 ». Ces travaux, qui associent les parties prenantes à la mise en œuvre des fonds européens en France, se dérouleront sur toute l'année 2019 et 2020 avec pour objectif une transmission de l'accord de partenariat Etat-Région à la Commission européenne fin 2020.

Forts de ces constats, les partenaires publics engagés dans la mise en œuvre du PLIE Istres Ouest Provence affirment leur volonté de poursuivre et d'intensifier leur partenariat au service de l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté et ce dans le cadre de l'actuelle et de la future programmation pluriannuelle des fonds structurels européens alloués à la cohésion sociale des territoires et l'inclusion sociale.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole fixe les objectifs et les conditions de la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi sur le Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le PLIE constitue une plate-forme de mise en cohérence des actions développées localement afin de favoriser, par la mise en œuvre de parcours d'insertion individualisés, l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficultés.

En complément des actions existantes sur lesquelles la mise en œuvre des parcours s'appuie, il contribue à l'émergence de nouvelles initiatives à travers sa mission d'animation territoriale et d'ingénierie de projet.

Il inscrit son action dans le cadre de l'axe 3 du Programme opérationnel national (PON) du FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole, en complémentarité avec les autres dispositifs :

- nationaux, régionaux, départementaux et locaux,
- présents et à venir,
- dans une logique de territoire.

Ainsi le PLIE Istres Ouest Provence a pour ambition d'être producteur de valeur ajoutée, en complémentarité et renforcement :

- du service public de l'emploi,
- du schéma régional de développement d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- du programme départemental d'insertion (PDI),
- du contrat de ville du territoire.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du plan local pour l'insertion et l'emploi est le Territoire Istres-Ouest Provence. Il comprend donc les communes composant le Territoire Istres-Ouest Provence : Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône.

ARTICLE 3 : PUBLIC CIBLE

Le PLIE s'adresse aux résidents des communes du territoire d'intervention tel que défini à l'article 2, exprimant clairement leur volonté d'engager des démarches d'insertion professionnelle et menacés ou touchés par la pauvreté et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Les publics éligibles au PLIE auront en commun obligatoirement :

- d'avoir plus de 18 ans,
- d'avoir besoin d'un accompagnement renforcé pour la recherche et l'accès à un emploi durable,
- d'être confrontés à des difficultés professionnelles et sociales (peu ou pas d'expérience professionnelle, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, pas ou faible niveau de formation ou de qualification, qualification obsolète ou inadaptée, risque de discrimination, mobilité, rupture familiale, isolement, surendettement, logement, santé, handicap...),
- d'être mobilisés ou mobilisables sur un parcours d'insertion professionnelle et inscrits ou en cours d'inscription à Pôle emploi.

Les publics dans les situations suivantes présentent généralement ces caractéristiques :

- bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis à droits et devoirs,

- allocataires des autres minima sociaux : allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation d'adulte handicapé (AAH),
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- jeunes de moins de 26 ans sans qualification,
- les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur Handicapé,
- résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- chef de famille monoparentale (en priorité les femmes),
- personnes sous mandat de justice,
- « Séniors » de 54 ans et plus.

Les modalités de validation des entrées dans le dispositif sont précisées ci-dessous dans l'article 6.3.

Compte-tenu du niveau élevé du chômage des femmes, et poursuivant les objectifs de l'Union Européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, une attention particulière sera portée au public féminin.

ARTICLE 4 : AXES D'INTERVENTION

Axe 1 : Organiser la construction de parcours d'insertion professionnelle individualisés, dynamiques et centrés sur l'accès à l'emploi durable ou à la qualification

- mobiliser tous les partenariats nécessaires au repérage et à l'orientation des publics ciblés vers le PLIE,
- assurer l'accueil et l'information des publics orientés dans le respect des modalités opérationnelles définies avec chaque partenaire; le cas échéant s'assurer de la réorientation des publics accueillis vers un dispositif plus adapté,
- organiser l'accompagnement individualisé et de proximité vers et dans l'emploi de chaque participant via un référent unique de parcours,
- mobiliser l'ensemble des ressources disponibles pour la construction de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- mettre en œuvre ou soutenir des mesures ou actions visant à la levée de freins professionnels ou de freins sociaux à l'emploi, lorsque celles-ci ne sont pas ou sont difficilement accessibles au public ciblé sur le territoire d'intervention,
- assurer l'articulation, le suivi et la complémentarité des interventions des différents acteurs sollicités et mobilisés durant le parcours.

Axe 2 : Améliorer l'ingénierie de parcours

- animer le dispositif et assurer une veille permanente sur les parcours dans le souci d'un retour à l'emploi des publics le plus rapide possible et le respect des besoins et rythmes de progression de chaque bénéficiaire,
- soutenir l'élaboration d'outils et méthodes renforçant la professionnalisation et/ou la coopération des acteurs, ainsi que la sécurisation des étapes de parcours,
- observer et analyser la mise en œuvre des parcours et l'impact de différentes étapes en vue d'identifier les besoins des publics et préconiser des pistes d'amélioration,
- promouvoir et/ou soutenir la création de nouveaux supports ou outils dans les domaines de l'insertion ou de la formation, en réponse aux besoins identifiés des publics accompagnés et/ou des partenaires économiques.

Axe 3 : Renforcer la mobilisation des acteurs économiques pour faciliter la construction des parcours et l'accès des publics accompagnés aux opportunités d'emploi

- renforcer et diversifier toutes les formes de partenariat avec les entreprises et acteurs économiques susceptibles de contribuer aux objectifs du PLIE,
- identifier les attentes des entreprises et mettre en œuvre les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences des futurs salariés. La collaboration engagée avec les développeurs économiques territoriaux participera à la réalisation de cet objectif.
- participer au développement et à la mise en œuvre du dispositif « clauses sociales » animé par la maison de l'emploi Ouest Provence,
- promouvoir une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT), notamment en appui des interventions de la maison de l'emploi Ouest Provence,
- soutenir le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans un objectif d'accès à l'emploi des publics éloignés de l'emploi, de promotion de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances. Poursuivre dans ce cadre la contractualisation ou la labellisation des entreprises notamment par l'essaimage territorial du label Amplitude.

Axe 4 : Contribuer à l'animation de l'offre d'insertion au plan territorial

- promouvoir et participer à des initiatives transversales ou spécifiques en faveur de l'égalité des chances, l'égalité femmes/hommes et le vieillissement actif,
- favoriser les échanges de pratiques et le développement du partenariat territorial pour la construction de parcours cohérents qui débouchent sur l'accès à l'emploi durable,
- contribuer au développement territorial des initiatives pour l'emploi, notamment dans le cadre des cellules emploi animées par le pôle insertion Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles du Département.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS QUANTITATIFS

5.1 Les objectifs d'intégration

Le PLIE doit permettre la réalisation de parcours d'insertion individualisés pour une population totale estimée à 2090 personnes dont une population estimée à 605 personnes issues du précédent plan (reprise de la file active existante au 31 décembre 2019). Soit environ 1 485 intégrations sur 3 ans. Cet objectif est défini sur la base de 11 accompagnateurs-emploi en équivalent temps-plein qui poursuivront un objectif de minimum 100 participants accompagnés sur une année.

Annuellement, au minimum 60% des adhérents accompagnés, soit 660 personnes, devront être bénéficiaires du RSA. Tout bénéficiaire du RSA à l'entrée ou en cours d'accompagnement pourra être comptabilisé.

Minimum 30% des participants accompagnés sur la durée du PLIE devront résider en quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) ou en territoire de veille active (TVA).

5.2 Les sorties positives

L'insertion professionnelle durable ainsi que l'élévation du niveau de formation et de qualification des populations visées constituent les objectifs prioritaires poursuivis par les signataires du présent protocole.

Les situations suivantes au terme des parcours d'insertion mis en œuvre par les participants du PLIE pourront être qualifiées de « sortie positive » du dispositif :

- ♦ CDI ou CDD $\geq$ à 6 mois et $\geq$ à un temps partiel légal (sur la période de 6 mois), hors CDD d'insertion, la sortie étant constatée au terme des 6 mois. Dans le cas d'un enchaînement entre un CDD et un CDI, la date de démarrage des 6 mois sera comptabilisée à la date de démarrage du CDD.

NB : en cas de dérogation conventionnelle, par accord de branche, par accord d'entreprise ou à la demande du salarié, à la durée hebdomadaire minimale de 24 heures, le participant devra attester de son accord pour que la sortie positive soit validée.

- ♦ Maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière (entreprises de travail temporaire, entreprises de travail temporaire et d'insertion, contrats saisonniers, CDD...) d'une durée de travail effectif cumulée $\geq$ 624 heures sur une période maximale de 6 mois ou $\geq$ 936 heures sur une période maximale de 9 mois.

- ♦ Création ou reprise d'activité validée 6 mois après l'enregistrement officiel de l'activité et générant $\frac{1}{2}$ SMIC de revenu pour le créateur.

- ♦ Contrat aidé dans le secteur non marchand (hors CDDI) d'une durée supérieure à 6 mois, la sortie étant constatée après la fin des 6 premiers mois.

- ♦ Obtention d'un titre professionnel, d'un diplôme ou d'un certificat de qualification professionnelle (uniquement sur les métiers en tension selon l'arrêté préfectoral en cours à la fin de la formation) inscrit au registre national des certificats professionnels (RNCP).

- ♦ Autres sorties positives : elles devront être entérinées par la commission d'intégration et de suivi de parcours au regard du projet et de la situation particulière du participant.

Le PLIE Istres Ouest Provence poursuit un objectif de 50% de taux de sortie positive à l'issue d'un parcours dans le PLIE.

ARTICLE 6 : ORGANISATION

Destiné à favoriser un partenariat local pour faciliter l'insertion professionnelle des publics ciblés, le PLIE constitue une plate-forme de mobilisation du partenariat institutionnel et opérationnel et de coordination des actions.

L'organisation suivante réunit les conditions nécessaires à la concertation quasi permanente et la mobilisation collective sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs identifiés dans le présent protocole.

6.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'organe politique et stratégique du PLIE. Il se réunit deux fois par an ou en tant que de besoin. Il peut ponctuellement être consulté par courrier électronique pour une décision précise et urgente.

Sur la base du protocole d'accord, le comité de pilotage :

- ♦ détermine les orientations stratégiques du PLIE, ainsi que les objectifs quantitatifs annuels et pluriannuels,
- ♦ examine la montée en charge et les résultats du dispositif et propose les recadrages nécessaires,
- ♦ valide la programmation et le plan d'actions annuel du PLIE, ainsi que le plan de financement correspondant,
- ♦ le cas échéant, en cas de désaccord au sein du comité de suivi technique, rend l'avis technique sur la sélection des prestataires intervenant dans la mise en œuvre du plan d'actions annuel,
- ♦ lance l'évaluation du PLIE,
- ♦ donne, si besoin, délégation au comité de suivi technique pour assurer certaines des fonctions décrites ci-dessus.

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence (ou son représentant) assure la présidence du comité de pilotage. Le sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres (ou son représentant) co-préside le comité de pilotage.

Le comité de pilotage est composé de quatre collègues décisionnaires disposant d'une voix chacun :

- ♦ un collège Etat représenté par le Sous-Préfet d'arrondissement d'Istres ou son représentant et la Direccte Provence Alpes Côte d'Azur,
- ♦ un collège Région représenté par le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- ♦ un collège Département représenté par la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- ♦ un collège Métropole Aix-Marseille-Provence représenté par sa Présidente ou son représentant et six conseillers territoriaux désignés par le Conseil de la Métropole.

Pour toute prise de décision le consensus sera recherché entre les quatre collèges. En cas de mise au vote la décision sera prise à la majorité des voix. En cas de partage des voix entre les quatre collèges décisionnaires, le Président du comité de pilotage disposera d'une voix prépondérante.

Les représentants des organismes suivants sont associés aux travaux du comité de pilotage :

- ♦ les opérateurs du service public de l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi, mission locale Ouest Provence, maison de l'emploi Ouest Provence,
- ♦ les chambres consulaires ainsi que les organisations ou syndicats professionnels désireux de s'associer au pilotage du PLIE,
- ♦ l'organisme support du PLIE.

Les membres du comité de pilotage pourront également associer à leurs travaux des personnes qualifiées, cooptées par les membres signataires, afin de représenter les employeurs, les salariés, les demandeurs d'emploi ou les structures d'insertion par l'activité économique.

6.2 Le comité de suivi technique

- met en œuvre les orientations du comité de pilotage à qui il rend compte de ses activités et dont il prépare les réunions,
- prépare la programmation et le plan d'actions annuel du PLIE,
- élabore les cahiers des charges des consultations relatives à la sélection des prestataires intervenant dans la mise en œuvre du plan d'actions,
- participe à la sélection des prestataires intervenant dans la mise en œuvre du plan d'actions annuel en émettant un avis technique sur les différentes propositions. Dans le cas où l'avis délivré ne serait pas unanime, l'arbitrage du comité de pilotage sera sollicité,
- participe à l'ingénierie financière des actions proposées,
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires à la construction des parcours, suit et évalue les actions mises en œuvre,
- est informé de tout accord conventionnel conclu par l'organisme support du PLIE au titre du PLIE,
- conduit une évaluation quantitative et qualitative du PLIE, le cas échéant avec l'appui d'un consultant extérieur

Animé par l'équipe d'animation de l'organisme support du PLIE, tel que mentionné à l'article 7, il réunit mensuellement les techniciens représentants :

- l'Etat (Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Istres, Préfet à l'égalité des chances, unité départementale de la Direccte Provence Alpes Côte d'Azur),
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la direction de l'insertion du conseil départemental et ses représentants territoriaux (pôle insertion),
- la direction de l'emploi et de la cohésion sociale (DECOS) sur le Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la direction générale adjointe (DGA) emploi insertion économie sociale et solidaire de la Métropole Aix Marseille Provence et le service politique de la ville,
- le Pôle Emploi,
- la Mission Locale Ouest Provence,
- la maison de l'emploi Ouest Provence,
- Cap emploi.

Le cas échéant, afin de ne pas être en situation de « juge et partie », les membres associés ne participent pas aux travaux d'analyse des offres de services rémunérées qu'ils proposent.

6.3 La commission d'intégration et de suivi des parcours

Réunie mensuellement et animée par l'équipe d'animation de l'organisme support du PLIE, cette instance :

- valide sur liste proposée par l'équipe d'animation du PLIE, l'intégration au PLIE des candidatures présentées par les accompagnateurs-emploi des publics relevant des situations suivantes :
 - bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs (selon informations de l'application Caisse d'Allocations Familiales),
 - demandeurs d'emploi longue durée cumulant 24 mois d'inscription dans les 36 derniers mois et n'ayant pas effectué de travail occasionnel (selon informations de Pôle emploi),
 - demandeur d'emploi ayant fait l'objet d'une prescription individuelle formalisée par Pôle emploi
- étudie et statue sur l'intégration des candidatures présentées par les accompagnateurs-emploi des publics ne relevant pas des situations ci-dessus,
- le cas échéant propose aux publics non intégrés une solution de réorientation vers un dispositif plus adapté,
- valide sur liste les propositions de poursuite de parcours dérogatoire au delà des 18 premiers mois (15% maximum de la file active de chaque accompagnateur-emploi).
- étudie et valide les propositions d'« autres sorties positives » proposées par les accompagnateurs-emploi et valide sur liste l'ensemble des sorties du dispositif.

La commission d'intégration et de suivi est composée essentiellement des représentants des structures d'accueil susceptibles d'orienter du public vers le PLIE. Chaque représentant des signataires du protocole peut également participer à cette instance composée de :

- La direction de l'emploi et de la cohésion sociale sur le Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence et/ou la DGA emploi insertion économie sociale et solidaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ,
- Le pôle insertion Istres-Martigues-Marignane-Vitrolles du Département,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- L'Etat (UD13 de la Direccte),
- Pôle emploi (alternativement agence d'Istres et de Miramas),
- Les centres communaux d'action sociale des communes du Territoire Istres-Ouest Provence,
- Les différentes antennes de la maison de la solidarité du Département,
- La caisse d'allocations familiale (assistantes sociales),
- La mission locale Ouest Provence.

Pour toute prise de décision le consensus sera recherché parmi les participants.

Cependant, en cas de divergences de points de vue, les décisions seront prises par les représentants des quatre signataires du protocole suivants soit :

- l'Etat (UD13 de la Direccte ou à défaut Pôle emploi),
- le Conseil régional,
- le Conseil départemental (Pôle insertion),
- la Métropole Aix-Marseille-Provence (direction de l'emploi et de la cohésion sociale du comité technique Istres-Ouest Provence).

Un quorum de 2 participants parmi les membres décisionnaires présents est nécessaire pour arrêter toute décision et donc réunir la commission. Si ce quorum n'est pas atteint, celle-ci se réunira dans un délai d'une semaine maximum à l'initiative de l'équipe d'animation du PLIE qui déterminera la date. La commission pourra alors valablement délibérer sur les dossiers proposés, et ce même si le quorum n'est pas atteint.

Chacun des représentants signataires du présent protocole dispose d'une voix permettant d'arrêter les décisions à la majorité des personnes présentes. En cas d'égalité la décision finale reviendra au Président du Comité de pilotage du PLIE.

ARTICLE 7 : ORGANISME SUPPORT DU PLIE

Conformément aux préconisations de la circulaire DGEFP99/40 du 21 décembre 1999, le recours à la formule associative est adopté.

L'association Réussir Provence est l'organisme support du PLIE Istres Ouest Provence. Elle constitue l'équipe d'animation du PLIE, est en charge de la concrétisation opérationnelle du dispositif et de la mise en œuvre de la programmation et du plan d'actions annuel validé par le comité de pilotage. Elle est à ce titre bénéficiaire des crédits nationaux (hors Etat) et européens indiqués dans l'article 8 ci-après qu'elle mobilise selon les dispositions en vigueur auprès de chaque institution.

Elle a en charge :

- l'animation du partenariat institutionnel et opérationnel,
- l'établissement d'un plan d'actions annuel relatif à l'animation des prescripteurs, visant notamment la mobilisation des publics et l'atteinte de l'objectif d'accompagnement de 60% de BRSA sur chaque année,
- le suivi qualitatif et quantitatif de l'exécution du plan d'actions,
- la veille sur les parcours individualisés et la production des tableaux de bord de suivi de l'activité,
- l'ingénierie de projets et de parcours,
- la mise en œuvre opérationnelle des actions et des procédures d'achat de prestations entrant dans la réalisation du plan d'actions du PLIE,
- la gestion des crédits mobilisés pour la mise en œuvre du PLIE : demandes de concours, bilans d'exécution, production des pièces administratives et financières nécessaires aux différents niveaux de contrôle national ou communautaire.

En tant qu'organisme support du PLIE, Réussir Provence met en œuvre les actions du plan d'actions annuel du PLIE. Elle procédera dans ce cadre par la mobilisation de ses ressources internes dédiées au plan d'actions du PLIE (moyens humains et matériels) ou par voie d'achats de prestations selon une procédure conforme à la réglementation nationale et européenne.

ARTICLE 8 : MOYENS FINANCIERS MOBILISES

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des évaluations annuelles, ainsi que du vote des crédits correspondants par les instances compétentes.

Chaque année, ils attestent du montant de leurs engagements financiers respectifs permettant d'assurer les contreparties publiques nationales du Fonds social européen. Dans ce cadre ils veillent à ce que les crédits alloués au PLIE ne soient pas gagés sur d'autres programmes ou dispositifs européens.

Par ailleurs, par le présent protocole, les signataires habilitent l'organisme support du PLIE à manier les deniers publics qui lui sont confiés en gestion. L'association rendra compte de ses opérations et la reddition de ses comptes sera organisée sur des périodes ne dépassant pas l'année sur la base de sa comptabilité.

A ce titre, pour la durée du protocole :

Interventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence

L'intervention financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence se concrétisera par :

- ♦ l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'organisme support du PLIE et la mise à disposition à titre onéreux de personnels, mobilisés pour la mise en œuvre du PLIE.
- ♦ la mise à disposition de locaux et fluides, mobilier, matériel, entretien des locaux sur différents sites d'intervention.

Le concours annuel de la Métropole Aix-Marseille-Provence est défini sous réserve de l'annualité budgétaire. Il s'élève au montant de 126 911 €. Ce montant est indicatif et sera précisé à l'occasion de la préparation de chaque programmation annuelle et sous réserve de l'approbation par les instances délibérantes.

La valorisation de la mise à disposition des locaux, fluides et entretien est estimée à environ 25 000 euros par tranche annuelle. Le montant définitif sera communiqué par les services compétents au terme de chaque tranche annuelle.

Il est précisé que l'utilisation de la subvention accordée pour la mise en œuvre du PLIE s'inscrit dans le cadre des orientations du schéma directeur métropolitain emploi et insertion économie sociale et solidaire et dans la déclinaison de réponses adaptées aux problématiques spécifiques du territoire identifiées dans le diagnostic qui feront l'objet d'une mention dans le cadre des conventions d'objectifs.

Interventions du Département des Bouches-du-Rhône

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sur la base d'un montant annuel de 453 000 €, correspondant aux actions d'accompagnement à l'emploi et de relations entreprises au profit du public PLIE.

Sur ce montant, la somme de 53 000 € est exclusivement destinée à la mission de relations entreprises.

Dans le cas où l'objectif annuel en termes d'accompagnement du public, soit 660 bénéficiaires du RSA, ne serait pas atteint, le Département, procédera à une proratisation des ressources allouées ou demandera le remboursement de tout ou partie du financement.

Cette subvention est attribuée dans le cadre des orientations de la politique d'insertion du Département, sous réserve de l'approbation de ses instances délibérantes.

A compter de 2021, le montant attribué par le Département pourrait être modifié au vu des ajustements dans les financements que pourrait valider le comité des financeurs organisé par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Interventions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'appui de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi au service des bénéficiaires et des entreprises du territoire et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. A partir des besoins du public ciblé par le plan local pour l'insertion et l'emploi, l'ingénierie de projet doit permettre d'impulser et de développer des actions novatrices dans une perspective de retour à l'emploi durable des participants.

Le soutien de la Région aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi vise le renforcement des programmes d'actions des plans locaux pour l'insertion et l'emploi assurant le lien entre l'insertion et le secteur économique à travers trois axes :

- Axe 1 : le développement des relations avec les entreprises,
- Axe 2 : la mise en oeuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,
- Axe 3 : le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Le financement de la Région portera sur un ou plusieurs de ces axes et interviendra sur la base d'un montant annuel de 100 000 € et sera défini annuellement au regard de la programmation validée en comité en pilotage et sous réserve du vote de ses instances décisionnelles, des disponibilités budgétaires, des règles juridiques et comptable en vigueur.

L'action des plans locaux pour l'insertion et l'emploi sur la fonction ingénierie sera appréciée notamment à partir des éléments suivants : contenu des actions proposées (méthode, outils mobilisés, moyens mis en oeuvre, calendrier, etc.), coût des actions et cofinancements mobilisés, plus-value des actions par rapport au droit commun, impact de l'action au plan qualitatif et quantitatif sur le retour à l'emploi. Des indicateurs d'évaluation seront proposés aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Financements complémentaires du Fonds social européen

La Métropole Aix-Marseille-Provence est organisme intermédiaire (OI) gestionnaire d'une convention de subvention globale pour l'emploi et l'inclusion au titre du Fonds social européen (FSE). Cette convention signée le 9 juillet 2018 porte sur la période 2018-2020. Les actions financées par le FSE et gérées par la Métropole correspondent à l'axe 3 du programme opérationnel national FSEemploi et inclusion 2010-2014, qui s'articule en 3 objectifs spécifiques hors participation au titre de l'assistance technique.

Dans ce cadre, le FSE est d'ores et déjà mobilisé en cofinancement du PLIE Istres Ouest Provence pour la période 2018-2020. Le montant prévisionnel attribué sur les deux opérations conventionnées par la Métropole avec l'organisme support du PLIE pour la tranche annuelle 2020 est de 750 654 euros.

Pour les deux autres tranches annuelles du protocole d'accord, avec l'apport des contreparties publiques nationales, le cofinancement du FSE sera recherché auprès de l'organisme gestionnaire compétent et selon les axes, mesures et modalités en vigueur.

Interventions de l'Etat

L'Etat, principal acteur de la politique de l'emploi, interviendra de manière indirecte dans la mise en oeuvre des actions s'inscrivant dans le cadre de ce protocole, à travers la prise en charge des différentes mesures et prestations gérées par Pôle emploi, ou bien des interventions faites auprès des nombreuses structures d'insertion par l'activité économique. Des financements à l'organisme support du PLIE pourront être versés, pour la réalisation d'actions spécifiques. Ils feront l'objet de conventions particulières.

ARTICLE 9 : LES PRINCIPES HORIZONTAUX DE L'INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Egalité des chances et non-discrimination

L'égalité des chances et la lutte contre les discriminations est au centre des politiques publiques. Le programme opérationnel national, dans la poursuite des actions engagées dans la précédente programmation, vise à lutter contre toutes les formes de discrimination. Il concilie pour ce faire deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique. Dans le cadre de la mise en oeuvre du PLIE ces deux approches pourront être développées.

En outre, poursuivant les orientations de l'accord de partenariat 2014-2020, un ciblage sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville sera assuré afin que 10% minimum du public accompagné réside dans ces quartiers.

Egalité entre les hommes et les femmes

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité pour l'Union Européenne. Pour favoriser cette égalité, le programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole privilégie la conjugaison d'une approche transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, ainsi que des actions spécifiques.

Ainsi le Plan veille à ce que les spécificités des parcours d'insertion des femmes et des hommes soient prises en compte, afin que le dispositif bénéficie également aux deux sexes.

Développement durable

Le programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable. Les enjeux clefs, tels que la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociétale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national, constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

S'agissant d'un enjeu global le développement durable sera pris en compte dans l'organisation et dans les choix effectués dans la mise en oeuvre du PLIE.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Tous les participants, le public concerné par l'action du PLIE ainsi que tous les intervenants dans le processus de réalisation du programme seront informés de la contribution du Fonds social européen, des collectivités territoriales et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toute publication ou communication relative au PLIE et aux opérations financées devra faire mention du soutien de l'Union

Européenne et du concours du Fonds social européen, ainsi que de celui des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Une information et une communication régulières à destination des opérateurs et partenaires seront également développées sur l'activité et les résultats du PLIE.

ARTICLE 11 : EVALUATION

Les signataires du protocole s'engagent à assurer le suivi et l'évaluation régulière du dispositif.

En complément et en articulation des travaux d'évaluation diligentés par l'Etat au niveau régional ou national (dans le cadre de la mise en oeuvre du PO national FSE 2014-2020), ou par la Métropole, sur proposition du comité de pilotage, une évaluation locale dynamique pourra être réalisée durant la mise en oeuvre du présent protocole d'accord. Celle-ci constituera un point d'appui dans la fonction pilotage du dispositif, et permettra le cas échéant le recadrage de l'action du PLIE.

La mise en oeuvre de cette évaluation locale sera confiée, après appel à candidature, à un référent externe qui organisera une démarche participative visant l'implication de l'ensemble des acteurs (partenaires, opérateurs, participants, équipe d'animation) mobilisés dans le cadre du PLIE.

ARTICLE 12 : DUREE / REVISION / RESILIATION

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020.
Il arrivera donc à échéance le 31 décembre 2022.

Chaque signataire pourra solliciter sa révision afin de tenir compte d'évolutions majeures de l'environnement méconnues à la date de la signature du présent protocole ou de l'évolution de ses propres modalités d'intervention en faveur des PLIE.

Le présent protocole pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement approuvé par le comité de pilotage et par l'assemblée délibérante de chaque partie, sous réserve de ne pas entraîner de modification substantielle ayant pour effet de bouleverser l'économie du protocole. Le cas échéant, un nouveau protocole d'accord sera conclu.

Par ailleurs les orientations prises par les partenaires institutionnels signataires des 6 PLIE du territoire métropolitain et visant la définition d'un « socle commun » pour l'ensemble des PLIE seront prises en compte au terme des travaux actuellement en cours au plan Métropolitain.

ARTICLE 13 : EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Dans l'hypothèse où un texte législatif ou réglementaire entrant en vigueur pendant la durée d'application du présent protocole d'accord conduirait à modifier le champ d'intervention ou à supprimer la compétence d'un des partenaires en matière de plan local pour l'insertion et l'emploi, le protocole devra être réinterrogé. Un nouveau protocole d'accord conforme à la nouvelle législation en vigueur devra alors être conclu entre les partenaires disposant de la faculté d'intervenir dans le cadre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi.

Date :

Pour l'Etat,

Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Cachet et signature

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional ou son représentant.

Cachet et signature

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,

Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental ou son représentant.

Cachet et signature

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil métropolitain ou son représentant.

Cachet et signature

Pour le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole,

Monsieur François BERNARDINI, Président ou son représentant.

Cachet et signature

Pour l'association Réussir Provence,
Monsieur Michel BERNARD, Président ou son représentant.
Cachet et signature